



Lavaur, le 1^{er} juillet 2020.



Madame Brigitte PARAYRE
Maire de Saint-Agnan
Mairie
81500 SAINT AGNAN

Madame le Maire, chère collègue,

Depuis plus de 10 ans, la médiathèque Guiraud de Laurac apporte le service de lecture publique à la population de Lavaur et de 10 communes conventionnées. Nous continuons ce service pour les abonnés de votre commune et pour l'accueil des scolaires, aux mêmes conditions que les habitants de Lavaur. En complément du prêt d'ouvrages, de nombreuses activités culturelles et artistiques sont organisées chaque mois : contes, ateliers créatifs, expositions, animations, conférences et signatures d'auteurs...

La Convention de partenariat, qui permet de répondre aux besoins des lecteurs abonnés de votre commune, et d'accueillir les scolaires, est renouvelable par tacite reconduction.

Pour nous permettre d'établir le titre de recettes pour l'année 2020, en tenant compte de la population de votre commune issue du dernier recensement légal de l'INSEE, je vous propose de signer l'avenant ci-joint, et de nous le retourner sous quinzaine.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Madame le Maire, chère collègue, à l'assurance de mes sentiments très cordiaux et distingués.



Le Maire,

Bernard CARAYON

NB. La signature de l'avenant ne nécessite pas de passer en Conseil Municipal.

La médiathèque Guiraud de Laurac en quelques chiffres :

- 2000 lecteurs actifs dont 60% sont de Lavaur et 40% des autres communes
- 500 lecteurs par semaine viennent à la médiathèque
- 30 000 documents (livres, revues, CD, DVD) sont proposés aux lecteurs
- 4000 prêts et retours de documents par semaine en moyenne
- La médiathèque accueille 72 classes primaires par an (soit 1700 élèves reçus)
- 10 Communes du territoire Tarn Agout sont conventionnées :
Ambres, Garrigues, Labastide Saint-Georges, Lacougote-Cadoul, Massac-Seran, Saint-Agnan, Saint-Jean-de-Rives, Teulat, Veilhes, Viviers-les-Lavaur



**AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LA MÉDIATHÈQUE DE LAVOUR
ANNÉE 2020**

Entre :

la commune de LAVOUR,
représentée par son Maire, Bernard CARAYON,
Et

la commune de SAINT-AGNAN,
représentée par son Maire, Brigitte PARAYRE,

Il est convenu ce qui suit :

Article 4 – Engagement de la Commune partenaire

La commune partenaire s'engage à verser à la Commune de Lavaur une aide financière annuelle de **3€ par habitant**, en contrepartie des services apportés par la Médiathèque aux écoles et aux abonnés de la commune partenaire.

Soit pour la commune de SAINT-AGNAN : $3€ \times 236$ (habitants) = 708 €

Le nombre d'habitant correspond à la population totale du dernier recensement légal 2017 (Statistiques INSEE 2020).

Les autres articles restent inchangés.

Fait en deux originaux, le 1^{er} juillet 2020.

Le Maire de Lavaur,

Le Maire de Saint-Agnan,

(signature et cachet)



(signature et cachet)